



Déclaration liminaire Solidaires Finances Publiques Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 1^{er} avril 2022

Monsieur le Président,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se réunit ce jour en session plénière et en présentiel pour la première fois depuis plusieurs mois en raison de l'assouplissement des mesures sanitaires en vigueur.

Cet assouplissement ne signifie toutefois en rien que le virus de la COVID-19 ne continue pas à circuler de façon massive dans notre pays.

En témoigne notamment le fait que le nombre de personnes testées positives oscille quotidiennement entre 100 000 et 200 000 par jour.

Cela doit donc conduire notre Administration à ne pas relâcher ses efforts en vue d'empêcher d'éventuelles contagions dans le milieu professionnel.

Certains événements s'étant récemment produits dans le département de l'Aude nous laissent à penser que cette préoccupation éminente n'est pas forcément partagée par la DDFiP.

En effet, sur le site de Pierre Semard, l'agente chargée du nettoyage des locaux a été placée en arrêt de travail le 3 mars pour une durée de 8 jours, soit jusqu'au 11 mars.

Son remplacement n'a été assuré que le mardi 8 mars, soit une période de 3 jours sans aucun nettoyage des locaux.

Pourtant le guide pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie de COVID-19 du Ministère de l'Économie et de la Relance stipule page 15 que « des procédures de nettoyage renforcé doivent être mises en place dans l'ensemble des lieux de travail et sanitaires. »

À cet égard, il est précisé dans le protocole national page 21 que le nettoyage des sols doit être effectué quotidiennement et, fréquemment, celui des surfaces et des objets touchés habituellement.

Comment dès lors justifier cette grave lacune de la Direction locale manquant totalement à ses obligations de sécurité ?

Pire, le 3 mars, un(e) agent(e) du même site se déclare positif à la COVID-19 : dans ce cadre, la fiche émise par le Secrétariat Général du MINEFI le 7 mai 2020 intitulée « conduite à tenir pour le nettoyage des locaux dans le cadre du PRA » indique page 4 qu'une opération de nettoyage / désinfection des locaux où une personne malade du COVID-19 a séjourné doit être réalisée, incluant le bureau et les espaces communs.

Les locaux pourront alors être utilisés après cette opération.

Pourriez-vous nous indiquer à quelle date ce nettoyage / désinfection a été effectué ?



Si cette opération ne s'est pas déroulée, pour quels motifs les agent(e)s du site n'ont pas été prévenu(e)s du danger de contamination induit ?

Cette attitude de la DDFiP de l'Aude est grave. Les agent(e)s de ce département ont été, depuis le début de la syndémie de COVID-19 exemplaires, respectant à la lettre les consignes nécessaires de respect des gestes-barrières, d'absence de moments de convivialité, de port du masque malgré les menaces indignes dictées par vos soins dans le e-DDFiP 11 du 20 décembre 2021 soit, je cite, « chacun de nous doit donc maintenir sa vigilance et, notamment, ne pas porter le masque là où il est prescrit, relèverait d'une désinvolture coupable. »

« Désinvolture coupable » de la Direction locale effectivement.

Comme si cela ne suffisait pas, que penser de la situation de la médecine du travail dans le département de l'Aude ?

Le docteur Pascal Éluard, épuisé par 2 années de COVID-19 sans secrétariat, sans moyens, en exerçant son activité sur 2 départements, maltraité par le DDFiP de l'Aude, est placé en arrêt maladie depuis le mois de janvier.

Soit près de 3 mois d'absence du médecin du travail alors que nous sommes en pleine épidémie de COVID-19, que les souffrances au travail des agent(e)s du département se multiplient, en témoignent notamment les multiples mentions portées sur le registre Santé et Sécurité au Travail (SST).

Il est grand temps que ce comportement cesse : le DDFiP de l'Aude, également Président du CHSCT, doit dès aujourd'hui appuyer la demande faite par les sections Solidaires Finances Publiques de l'Aude et des Pyrénées-Orientales au Secrétariat Général du MINEFI le 20 janvier 2021, de désigner un médecin du travail à plein temps dans ces 2 départements.

Rappelons qu'une demande similaire avait fait l'objet d'une résolution votée en CHSCT le 17 novembre 2021 sans qu'aucune suite favorable n'ait été apportée de votre part.

Par ailleurs, il est également grand temps que cessent les propos dénigrant le médecin du travail afin de permettre un exercice serein de ses fonctions et un fonctionnement normal des instances de prévention, en particulier le CHSCT.

La section Solidaires Finances Publiques apporte ce jour un soutien sans faille au docteur Pascal Éluard et l'assure de son amitié et de sa reconnaissance pour le travail effectué depuis 2 ans.

Sur le sujet du fonctionnement du CHSCT, plusieurs points nous paraissent devoir être évoqués dans cette déclaration liminaire.

En premier lieu, le refus de porter au procès-verbal du CHSCT du 17 novembre 2021 les attaques personnelles dont un représentant du personnel a été la victime après la lecture d'une déclaration liminaire rédigée pourtant par l'ensemble des membres du CHSCT désignés par son organisation syndicale : propos « acrimonieux », « agressifs », « ne connaissant pas les dossiers », « ne respectant pas la hiérarchie », « ne travaille pas » entre-autres paroles irrespectueuses, infondées et totalement déplacées.

Que de tels propos puissent être tenus par un Président d'instance censé, selon l'article 10 du règlement intérieur du CHSCT de l'Aude « assurer le bon déroulement des réunions », n'est pas acceptable.



Que vous refusiez de faire figurer ces déclarations dans le procès-verbal de la séance n'est pas convenable : les propos tenus dans une instance, y compris lorsqu'ils traduisent une perte de sang froid et de mesure incompatible avec vos fonctions, doivent être assumés et à ce titre portés dans la retranscription des débats.

Monsieur le Président, il ne s'agit pas, comme vous le prétendez d' « échanges vifs » mais d'attaques personnelles intolérables à l'égard d'un représentant du personnel.

Enfin, nous notons que les documents préparatoires à la séance de ce jour nous ont été transmis le 23 mars, soit 8 jours avant la session, week-end compris.

Nous rappelons donc que l'article 4 du règlement intérieur du CHSCT de l'Aude stipule que « les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents qui s'y rapportent sont adressés aux représentants des personnels titulaires et suppléants du comité quinze jours au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence. »

Nous rappelons également que les représentant(e)s du personnel membres du CHSCT ne sont pas des permanent(e)s syndicaux, qu'ils et elles exercent des fonctions à la DDFiP de l'Aude au quotidien, qu'ils et elles doivent par conséquent prendre sur leur temps de travail, voire personnel, pour préparer et étudier les sujets traités en séance plénière.

Ainsi, transmettre ces documents essentiels aussi tardivement constitue une nouvelle entrave à l'action de ces représentant(e)s du personnel.

Nous dénonçons donc cette attitude et demandons que, à l'avenir, les dispositions prévues à l'article 4 soient scrupuleusement respectées par la Direction.

Les CHSCT vivent leurs derniers instants du fait de la volonté de nos dirigeant(e)s de se débarrasser d'une instance où les représentant(e)s du personnel pouvaient véritablement agir pour modifier et améliorer les conditions de travail des agent(e)s. À compter du 1^{er} janvier 2023, sauf toutefois si les résultats des prochaines élections présidentielles permettent de revenir sur ces mesures toxiques, les CHSCT seront remplacés par des Comités Sociaux d'Administration (CSA), simples chambres d'enregistrement des décisions des Directions locales, dont l'objectif principal et unique est de détruire nos réseau et missions.

Gagez que jusqu'à cette date, les représentant(e)s Solidaires Finances Publiques sauront utiliser le CHSCT de l'Aude comme un outil essentiel permettant de lutter contre la dégradation continue de nos conditions d'exercice des missions.